

BI-Info 12.12.2022

Chers membres de BI,

Cela fait un moment que nous n'avons pas envoyé de mail. Nous n'avons rien pu vous informer "en exclusivité" sur le chantier des éoliennes - nous voyons et entendons tous, jour après jour, nuit après nuit, que les promoteurs font avancer leur projet avec une intensité extrême. Les camions et les convois exceptionnels grondent, les tours monstrueuses grandissent, l'éolienne 01 (directement à la frontière franco-allemande) est presque terminée, il ne manque plus que le moyeu, le générateur et les pales du rotor (situation dimanche 11.12.22, 22 heures).

Il y a quand même des choses à dire. Beaucoup de choses même.

En clair : avertissement - ce sera un long mail.

Certes, nous avons perdu la bataille pour la préservation des vieux hêtres. Mais la protection de la forêt reste pour nous un thème central, nous voulons absolument que d'autres destructions - évitables - soient évitées. Seulement, les éoliens sont loin de travailler de manière aussi respectueuse de l'environnement qu'ils le devraient. Dans les décisions d'autorisation, de nombreuses conditions sont formulées pour la protection de la forêt, et les constructeurs ne les ont pas respectées (ou pas suffisamment). Par exemple :

- La route de chantier dans la forêt est nettement plus large que ce qui a été autorisé (nous étions munis d'un mètre ruban).
- Les arbres en bordure de route ont été maltraités au lieu d'être ménagés (racines coupées et arrachées, dommages causés par les véhicules, etc. aux arbres qui devaient être conservés, mais qui sont maintenant condamnés à mourir).
- Les directives relatives à la protection des sols (par exemple, séparation soignée de la couche supérieure et de la couche inférieure) n'ont pas été appliquées.
- Les fossés en bordure de la route de construction ont été comblés sans être remplacés, les "traversées de cours d'eau", c'est-à-dire les canalisations aux endroits où les ruisseaux croisent la route de construction, n'ont pas été reconstruites ou l'ont été de manière insuffisante.
- Il n'y a pas eu (et il n'y a toujours pas !) de délimitation claire de la zone de construction telle que prescrite dans l'autorisation - au lieu de cela, les constructeurs ont essayé (et essaient !) de déclarer la forêt "zone interdite" par des panneaux, ce qui est juridiquement impossible.

Nous avons mesuré, photographié, documenté et envoyé les résultats au LUA, l'autorité chargée de délivrer les autorisations. Nous avons demandé au LUA d'imposer ses propres conditions. Nos lettres sont restées sans réponse. (Nous avons toutefois entendu dire que les constructeurs avaient dû faire des travaux ici et là, mais il est impossible de le vérifier. Et personne ne peut faire revenir en arrière les arbres qui ont été irrémédiablement endommagés au bord de la route ou qui ont été abattus après coup pour des raisons de rayon de courbure).

De plus, les gens de l'éolien ont changé de plan. En automne 2021, ils ont approuvé une éolienne 02 d'une puissance nominale de 4,6 MW, avec une tour modulaire en acier et un transformateur à la base de la tour. Ils construisent maintenant, sous le nom d'éolienne 02, une éolienne d'une puissance nominale de 5,56 MW qui, comme l'éolienne 01, repose sur une tour hybride (= béton en bas, acier en haut) et dont toute la technique, y compris le transformateur, est stockée dans la nacelle à 166 mètres de hauteur. Une modification technique importante - les gens du vent ont-ils demandé une autorisation pour cela ? Oui, a répondu le LUA à notre demande. Et non, aucune modification du concept de protection contre les incendies n'est nécessaire. La demande et l'autorisation avaient déjà été données au printemps. Rapidement et discrètement - personne n'a apparemment jugé nécessaire d'informer le public. (D'un point de vue juridique, c'est même correct, la "procédure

simplifiée" pour les autorisations ne prévoit pas de participation du public. Ce n'est évidemment pas ainsi que l'on gagne la confiance des citoyens).

Sujet du trafic de chantier : nos calculs/estimations concernant le nombre de transports par camion se sont confirmés (malheureusement). Lors de la réunion publique de juillet 2020, Dunoair a massivement trompé les citoyens ; le nombre réel de transports par la route départementale était déjà, après quelques semaines de construction, plusieurs fois supérieur à celui indiqué par Dunoair pour l'ensemble. Pour les habitants de la route départementale, il s'agit d'une énorme nuisance, renforcée par les interdictions d'arrêt souvent signalées à court terme. De l'information ? Pas de réponse. Le maire de Sarrebruck, Uwe Conradt (CDU), n'a pas tenu sa promesse d'inviter l'administration à une discussion avec les citoyens à la fin de l'automne. (Lors de sa visite à Klarenthal en juillet, le sujet n'a d'ailleurs pas été abordé. Et comme il y avait par ailleurs, euh, du vent, les membres de la BI présents ont quitté la manifestation plutôt tôt que tard).

Au niveau professionnel, le service d'ordre agit heureusement de manière plus concrète. Suite à des plaintes concernant la pollution massive des rues - un risque pour la circulation, en particulier pour les piétons et les deux-roues, et une nuisance pour les riverains - les responsables ont fait pression sur les gens du vent, qui ont balayé. En cas de nouvelles salissures ou d'autres violations des règles par les gens du vent, ne serrez pas le poing dans votre poche, mais tendez les doigts vers le clavier le plus proche et écrivez un e-mail à ordnungsamt@saarbruecken.de (à l'attention de Monsieur Hoffmann).

Le service d'ordre n'est toutefois pas la bonne adresse pour une infraction au règlement qui met en colère de nombreux promeneurs depuis la mi-novembre. Les gens du vent utilisent les caméras de surveillance d'une manière incompatible avec la législation européenne sur la protection des données (il n'y a aucune indication sur l'endroit où commence la zone de construction et il n'y a aucune indication sur la vidéosurveillance, qui est - obligatoire ! - devraient déjà être affichés en dehors des zones surveillées). En outre, le personnel de surveillance, qui n'est pas reconnaissable en tant que tel (pas de tenue de service, pas de véhicule de service, pas de carte d'identité), tente d'imposer des interdictions de photographier en menaçant "sinon, nous appellerons la police". Il n'existe aucune base juridique pour cela.

Ce n'est pas possible. Mais nous cherchons encore à qui envoyer les plaintes...

Voilà pour l'instant. Un peu fatigant - mais : "Qui ne se défend pas, vit à l'envers" ! Dans cet esprit ☺ nous vous souhaitons une belle période de l'Avent, de joyeuses fêtes et un bon départ dans la nouvelle année !

Cordiales salutations

Doris Döpke, secrétaire de BI (au nom et pour le compte de tout le comité)

P.S. Encore une petite remarque : comme l'administration fiscale nous a reconnus d'utilité publique, nous pouvons déduire toutes nos cotisations de membre des impôts.